



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## **C O N S I D E R A N T**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEURS BRETONS – ZAE Cap Nord – 24 rue au Bouchet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE ROBERT DELAUNAY, le 06 septembre 2024.**

## **ARRETONS**

### **ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 06 septembre 2024*

#### **RUE ROBERT DELAUNAY**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **6**, sur **12** mètres linéaires.

#### **ARTICLE 2 -**

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DEMENAGEURS BRETONS**, selon la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **ARTICLE 4 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . les **DEMENAGEURS BRETONS**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

Le 03 juillet 2024

**LE MAIRE,**

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**